



LA MEDIATION INTER ENTREPRISES EXAMEN DE CERTIFICATION CMAP-CMAR



Les journées de formation se déroulent à l'hôtel Boucan Canot
(32 rue Boucan Canot 97434 Saint Gilles Les Bains)
17-18 et 21-22-23-24-25 octobre 2019 de 08h30 à 17h

Civilité.....

Nom.....

Prénom.....

Age.....

Société

Fonction

Adresse de facturation

Code postal Ville.....

Tél Mobile.....

Courriel

Le tarif est de 2800 € H.T. pour les 7 journées de formation soit 56h.

- Par virement bancaire
BRED SAINT PIERRE
IBAN : FR76 1010 7007 5500
9320 4533 930
- Par chèque bancaire au
CMAR
co /Ordre des Avocats de Saint Pierre
Palais de Justice – 28 rue
Archambaud 97410 Saint Pierre
- J'accepte la diffusion de mes données personnelles au groupe de formation

Les inscriptions sont enregistrées lors du versement d'un acompte de 50% du coût de la formation. Cette somme ne sera pas remboursée ni reportée sur une session ultérieure sauf si, malgré tous leurs efforts, les organisateurs étaient contraints exceptionnellement de modifier ou annuler le programme ou les interventions prévues. En dessous de 12 participants cette formation est susceptible d'être annulée.

Le solde doit être réglé, au plus tard, 21 jours avant le début de la session de formation.

Les annulations doivent être faites par mail et parvenir au CMAR, au plus tard, 21 jours ouvrés avant le début de la session de formation. Au-delà de ce délai, le montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

La participation à cette session sera sanctionnée par un examen de certification. La réussite à cet examen ne constitue pas un engagement du CMAP ou du CMAR à l'agrément de médiateur.

J'ai bien pris connaissance des conditions du présent bulletin (pages 1 et 2).

CACHET DE L'ENTREPRISE
Signature

A retourner au CMAR.
Contacts et renseignements messages@cmar.re
Fax : 0262 398 146
(CMAR – co /Ordre des Avocats de Saint Pierre
Palais de Justice – 28 rue Archambaud 97410 Saint Pierre)

Les informations de ce formulaire seront sauvegardées dans les bases de données du CMAP et du CMAR pour la seule utilisation du CMAP et du CMAR. Conformément à la loi française «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Les informations recueillies pourront être utilisées pour vous tenir informé des différents événements initiés par le CMAP et le CMAR. Vous avez la possibilité de réclamer à tout moment que vos coordonnées ne soient plus conservées sur simple demande adressée par mail au CMAP et au CMAR.

Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement du prix de la formation, accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation ou de certification. Cette somme sera remboursée ou reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, le CMAR ou le CMAP était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café et déjeuners et, pour les demi-journées (journée de certification du 25 octobre 2019), une pause café.

Pour tenir compte de la difficulté de l'organisation et des transports aériens, le prix de la formation doit être réglé au plus tard 21 jours avant le début de la session de formation ou de certification, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du prix dans le délai indiqué.

Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir au CMAR au plus tard 21 jours avant le début de la session de formation ou de certification.

A défaut de règlement du prix ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAR lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

Organisme financeur

En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur. En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

Agrément

La participation à une formation ou une certification ne constitue en aucun cas un engagement du CMAR ou du CMAP à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

Contestation

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable par la voie de la médiation, les tribunaux de Saint Pierre de la Réunion seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.

Tarif applicable

Tout tarif indiqué sur les bulletins d'inscription peut être soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par le CMAR.

CMAR SIRET 435 001 557 00014
N° agrément 1175 56630 75

CMAR SIRET 839 038 544 00012
N° agrément 0497 31677 97



MÉDIATION
ARBITRAGE

Contact et renseignements :

Nathalie JAY
messages@cmar.re
0262 262 262

